

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Ressources/ Finances

OBJET : Décision modificative budgétaire n°1/2023 sur le budget annexe n°66001
« Croix Rampeau » portant reprise et affectation des résultats de l'exercice 2022

Le 31 mai 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 25 mai 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX

Pouvoirs : Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Patrick DEMMELBAUER donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Ghislaine DUPUY donne pouvoir à M. Gérard MONCELON, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Sébastien DESHAYES

Absents remplacés :

Absents : Mme Catherine PALMIER, M. Georges SUZAN

Absent excusé : M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Catherine EYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230433105-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 55
Nombre de membres supplées : 0
Nombre de pouvoirs : 13
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2221-48-1, R.2221-90-1 et L.2311-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022.011.07.12 du 7 décembre 2022 portant approbation du budget annexe « Croix Rampeau » 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le compte administratif 2022 de ce budget annexe,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 avril 2023,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget annexe n°66001 « Croix Rampeau »

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il convient de reprendre les résultats 2022 de ce budget, et de procéder à leur affectation par l'adoption d'une décision modificative n°1 du budget primitif 2023.

CONTENU

Le budget annexe « Croix Rampeau » a dégagé les résultats suivants au terme de l'exercice 2022 :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	10 293,49	Recettes de l'exercice :	0,00
Dépenses de l'exercice :	10 293,34	Dépenses de l'exercice :	109 666,63
Résultat de l'exercice :	0,15	Résultat de l'exercice :	-109 666,63
Résultat antérieur reporté :	0,00	Résultat antérieur reporté :	0,00
Résultat cumulé (clôture) :	0,15	Résultat cumulé (clôture) :	-109 666,63

Le résultat déficitaire de la section d'investissement (-109 666,63 €) doit être repris en section d'investissement du budget 2023.

Ce budget a généré un résultat de fonctionnement de 0,15 €, qu'il convient de reporter en section de fonctionnement du budget 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230433105-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Ces mouvements se traduisent par la décision modificative suivante :

Budget annexe Croix Rampeaux - Décision modificative n°1

Section de fonctionnement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	002	002	01	1ONV		0,15	Report excédent fct. 2022

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	023	023	01	1ONV		0,15	Virement à la section d'invest.

Section d'investissement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	021	021	01	1ONV		0,15	Virement à la section d'invest.
R	16	168751	01	1ONV		109 666,48	

Total : 109 666,63

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001	01	1ONV		109 666,63	Reprise déficit invest. 2022

Total : 109 666,63

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe n°66001 « Croix Rampeau » de la Communauté de Communes de Forez-Est
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

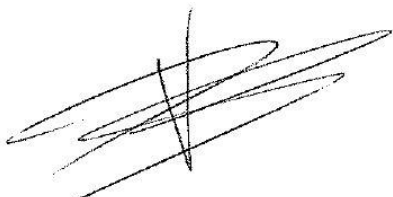
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance

Mme Catherine EYRAUD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230433105-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Date de mise en ligne : 08/06/2023